



DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE BOX

Le Président du Conseil départemental,

VU la délibération n° 21CD02-12 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations générales du Conseil

CONSIDERANT l'organisation de la 38^{ème} édition du Festival International de Théâtre de Rue d'Aurillac et la sollicitation de la Direction départementale de la Police nationale du Cantal dans ce cadre ;

DECIDE

Article 1^{er} : de mettre à disposition de la Police Nationale quatre box en pension complète, à titre gracieux, situés à l'école départementale d'équitation, Avenue de Tronquière 15000 AURILLAC du 19 au 24 août 2025 ;

Article 2 : de conclure en ce sens la convention fixant les modalités de mise à disposition, à conclure entre le Département du Cantal et le Ministère de l'Intérieur ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'Assemblée départementale.

Fait à Aurillac, le 28 juillet 2025

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



*Direction interdépartementale
de la police nationale du Cantal
service départemental de soutien opérationnel*

Aurillac, le 22/07/2025

Suivi par : SALMI Djouma
Réf. DGPN/DDSP15/SDSO15 :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BOX

ENTRE

La **Direction départementale de la police nationale du Cantal**, 17 rue Pasteur, 15000 AURILLAC ;

Ci-après dénommé « la DDPN 15 »

ET

Le **Conseil départemental du Cantal**, sis 28 Avenue Gambetta, 15015 AURILLAC, représenté par son Président Monsieur Bruno FAURE, agissant en qualité et dûment habilité par décision en date du 28 juillet 2025 ;

Ci-après dénommé « le Département »

OBJET :

Le Conseil départementale du Cantal met à disposition de la Direction départementale de la police du Cantal, à l'Ecole équestre du Cantal d'Aurillac, 4 box en pension complète du **19/08/2025** au **24/08/2025** (soit 6 jours) permettant d'héberger 4 chevaux des brigades équestres en renfort à l'occasion du Festival d'Aurillac.

Un ajustement sur la date d'arrivée et de départ est possible en fonction du besoin.

La pension complète comprend la nourriture, l'eau, et le fourrage.

ASSURANCE / RESPONSABILITE :

La responsabilité de la DDPN 15 sera engagée en cas de dommages causés à l'Ecole équestre et résultant du séjour.

Du fait que l'État est son propre assureur et que la DDPN 15 agit pour l'État, la souscription d'une police d'assurance auprès d'un organisme privé est inutile.

ADRESSE

75000 VILLE

Standard : 00 00 00 00 00 – 00 00 00 00 00

Adresse internet : www.police-nationale.interieur.gouv.fr

SECURITE :

L'Ecole équestre et la DDPN 15 s'engage à procéder à une visite des lieux mis à disposition, à faire un état des lieux et de constater l'emplacement des dispositifs d'alarmes, des moyens de lutte contre l'incendie et des itinéraires d'évacuation.

DISPOSITION FINANCIERES :

La mise à disposition est à titre gracieux.

Fait à Aurillac, le 28/07/2025
(en 2 exemplaires)

Pour la Direction Départementale de la Police
Nationale du Cantal

Pour le Département du Cantal,
Le Président

Bruno FAURE